









Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Exercice 2022

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la
région de Bonnetan**
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tel : 05.56.68.37.92
Courriel : siaepa.bonnetan@orange.fr

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<p>Territoire</p> <p>5 910 habitants</p>	<p>2 communes desservies : Créon et Bonnetan</p> <p>2 523 abonnés</p>
	<p>Exploitation</p> <p>Délégation de Service Public à la société Saur</p>	<p>Le Délégitaire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p>Collecte</p> <p>34 km de réseau 206 620 m³ facturés</p>	<p>206 620 m³ ont été facturés aux abonnés en 2022 soit en moyenne 82 m³ par abonné sur l'année.</p>
	<p>Epuration</p> <p>262 088 m³ entrée STEP</p>	<p>262 088 m³ d'eaux usées ont été reçus à la station d'épuration de Créon.</p> <p>56 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2022.</p>
	<p>Rejet au milieu naturel</p> <p>83,3 % de conformité</p>	<p>83,3 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel</p> <p>98,7 % de la pollution organique reçue (DBO5) a été éliminée.</p>
	<p>Prix</p> <p>3,60 € TTC par m³ (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2023 un montant de 432,56 € (sur la base du tarif applicable au 1^{er} juillet 2022, toutes taxes comprises) soit un tarif stable par rapport à 2022.</p> <p>Sur ce montant, 84% reviennent à la collectivité pour l'exploitation et les investissements et les taxes s'élèvent à 16%.</p>

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	5
1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan	5
1.2. Périmètre du service	5
1.3. Mode de gestion du service	5
1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	5
1.5. L'assiette du service	6
1.6. Le patrimoine	6
1.6.1. Le réseau de collecte	6
1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes	7
1.6.3. Les ouvrages de traitement	7
2. Faits marquants de l'exercice	8
3. Indicateurs techniques	9
3.1. Volumes traités sur la station de Créon.....	9
3.2. La qualité du traitement.....	9
3.2.1. Station de Créon (5 500 EH)	9
3.2.2. Station de Genestat (60 EH)	12
3.3. Les opérations réalisées sur le réseau	12
3.3.1. Le curage préventif des canalisations.....	12
3.3.2. Les interventions curatives	12
3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle	12
3.4. Les investissements réalisés par le Syndicat	13
3.4.1. Les opérations réalisées en 2021	13
3.4.2. Les projets à l'étude par en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	13
3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)	13
4. Indicateurs financiers	15
4.1. Les tarifs	15
4.2. La facture d'eau 120 m3	15
4.3. Le budget assainissement du Syndicat	16
4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2021.....	16
4.3.2. Les investissements financés en 2021	16
4.3.3. Etat de la dette du service	17
4.3.4. Amortissements réalisés en 2021	17
5. Les indicateurs de performance	18
ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	19

Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement collectif.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public d'Assainissement

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (SIAEPA) est une structure intercommunale française située dans le département de la Gironde dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le SIAEPA gère la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 sur deux communes : Créon et Bonnetan.

1.2. Périmètre du service

Le SIAEPA assure les compétences suivantes :

- Collecte et transport des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert 2 523 abonnés, représentant environ 5 910 habitants (*base INSEE 2020*).

Périmètre	Population (INSEE 2020)	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Evolution
Créon	4 899	2 222	2 347	2 436	+3,8%
Bonnetan	1 011	83	88	91	+3,4%
Total SIAEPA	5 910	2 305	2 435	2 527	+3,6%

Le nombre d'abonnés annoncé est en hausse de 3,6% entre 2021 et 2022 sur le territoire du SIAEPA.

Cependant, le nombre d'abonnés fourni par le délégataire est inférieur au nombre de branchements raccordés, ce qui semble erroné.

1.3. Mode de gestion du service

Depuis le 1er janvier 2022, l'exploitation du service syndical est confiée en concession de service public à Saur pour une période de 5 ans, couvrant les deux communes. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

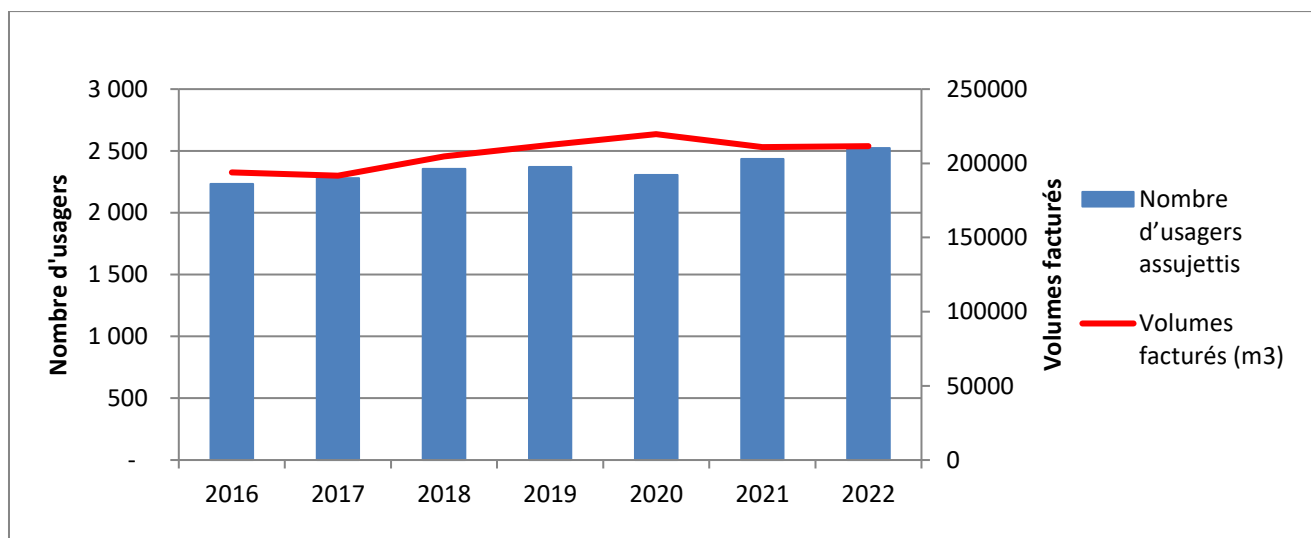
Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 3,7% sur les 2 communes desservies :

Périmètre	Taux de desserte 2021	Taux de desserte 2022	Evolution
Créon	92,9%	96,1%	+3,4%
Bonnetan	19,0%	19,7%	3,7%
Total SIAEPA	81,4%	84,4%	+3,7%

1.5. L'assiette du service

Périmètre	Volumes facturés 2021 (m3)	Volumes facturés 2022 (m3)	Evolution	Consommation par abonné 2021 (m3/ab)	Consommation par abonné 2022 (m3/ab)	Evolution
Créon	203 934	-	-	87	-	-
Bonnetan	7 042	-	-	80	-	-
Total SIAEPA	210 976	211 608	1,53%	87	84	-0,45%

Les volumes facturés en 2022 sont de 211 608 m3, soit une augmentation de 1,53% par rapport à 2021. La consommation par abonné stagne avec une diminution de moins de 1%. Le détail des volumes par communes n'a pas été communiqué par le délégataire.



1.6. Le patrimoine

1.6.1. Le réseau de collecte

33,867 km de réseau de collecte sont présents sur le service :

Périmètre	Linéaire réseau (km)					
	Gravitaire		Refoulement		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Créon	23,9	24,270	6,4	6,361	30,4	30,631
Bonnetan	1,9	1,949	1,3	1,287	3,3	3,237
Total SIAEPA	25,8	26,219	7,7	7,648	33,6	33,867

La répartition par matériau est la suivante :

Linéaire réseau (km)				
Matériau	Amiante Ciment	Béton	Fonte-Grès	PVC, PE, PP
Gravitaire	0,176	15,490	0,115	10,111
Refoulement				7,648
Total SIAEPA	0,176	15,490	0,115	17,759

1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

Les postes de relevage/refoulement ainsi que les autres ouvrages annexes de ce service sont les suivants :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Créon	14
Bonnetan	1
Total SIAEPA	15

1.6.3. Les ouvrages de traitement

Les ouvrages de traitement et leurs caractéristiques techniques du service sont les suivants :

Station	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Station de Créon 2	Boue activée avec filtration membranaire	Presse à boues et compostage	5 500	2014
Station de Genestat	Lits de sable	/	60	2005
Total SIAEPA			5 577*	

*donnée DDTM

Les effluents du réseau de Bonnetan sont traités sur la station de traitement de Fargues Saint-Hilaire qui ne fait pas partie des ouvrages situés dans le périmètre du SIAEPA.

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Station de Créon 2 : levage des membranes de la station le 28 septembre (cassette 2) et le 06 octobre (cassette 1 et 3) pour leur nettoyage et l'évaluation de leur performance d'épuration, comme prévu dans le contrat lors de la première année de prise du contrat par le délégataire. Une altération du traitement a été recensée fin septembre, due à la casse d'un des modules, survenue juste avant le bilan, et qui a causé la hausse de la turbidité sur l'eau traitée. La pièce endommagée a été réparée et le module a été remis en service.
- ✓ Renouvellement d'une pompe au poste de relevage de Prairie. Diminution des interventions de maintenance dès lors.
- ✓ Renouvellement de la pompe n°2 du poste de relevage de la Pimpine.
- ✓ Problèmes de télégestion entraînant une perte de données journalières partielles ou complètes, sur la station et le déversoir d'en tête.
- ✓ Intervention d'un automaticien sur le SOFREL du déversoir d'orage pour récupérer les données les 1^{er} juin et juillet 2022.
- ✓ 26/09/2022 : mise en place d'un nouveau préleveur en sortie de la station.
- ✓ 13/12/2022 : problème de dépression recensé sur la vanne de dégazage de la station d'épuration, avec la présence de bulle d'air à cause du froid.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités sur la station de Créon

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volumes facturés Créon (m3)	197 809	204 977	212 000	203 934	202 980	-0,47%
Volumes reçus en entrée de station (m3)	257 260	260 968	281 169	279 656	262 088	-6,28%
Taux d'eaux parasites	23%	21%	30%	35%	-	-
Pluviométrie (mm)	860	894	817	962	518	-85,7%

Les volumes reçus à la station d'épuration de Créon sont en diminution de 6,3% en 2022.

36 273 m3 ont été déversés en tête de station en 2022, soit 14% des volumes reçus. 10 déversements ont été recensés en 2022. Ils sont tous liés à un événement pluvieux sauf pour le 14/04, où il y a eu un dysfonctionnement du poste de relevage.

Une partie de ces déversements a été calculé. En effet, un dysfonctionnement de la télérelève du déversoir de tête de la station au poste de la Pimpine sur la première moitié de l'année 2022, a entraîné une absence de données sur les volumes déversés. Le délégataire a pu, via un mode de calcul validé par le SATESE, estimer un volume de 17 586 m3 déversé entre le 1^{er} janvier et le 20 juin 2022.

Le délégataire n'a pas fourni le taux d'eau claire parasite, qui représentait jusqu'en 2021, 20 à 30% des volumes d'eaux traités. Il est cependant à noter que malgré une pluviométrie très basse en 2022 (-86% par rapport à 2021), les volumes traités n'ont baissé que de 6%. Ainsi, la part des eaux claires météoriques n'est pas très élevée et la majeure partie des eaux claires provient des nappes (ECP permanentes).

3.2. La qualité du traitement

3.2.1. Station de Créon (5 500 EH)

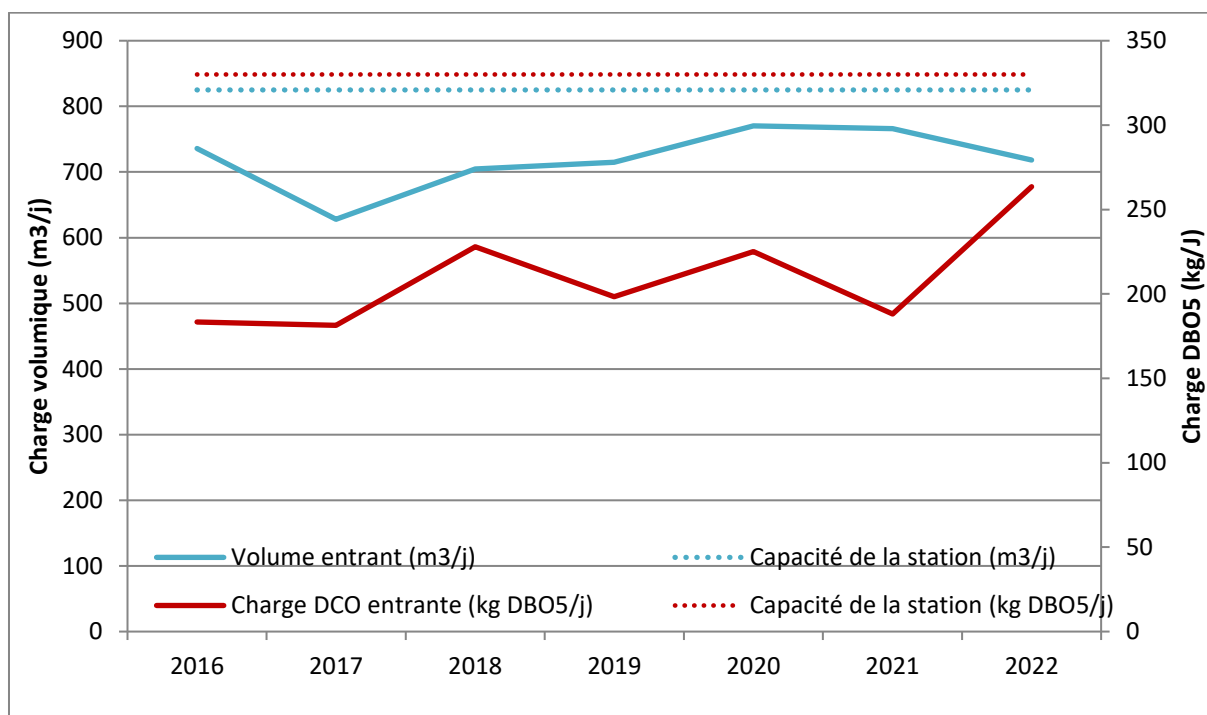
- Prescription de rejet de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016

	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/L)	12	50	35	4
Rendement épuratoire minimal (%)	ou 97%	ou 94%	ou 93%	ou 93%
Concentration rédhibitoire (mg/L)	50	250	85	-
Nombre de mesures annuelles	10	10	10	4
Nombre maxi d'échantillon non conformes	2	2	2	1

- Charges entrantes

L'évolution des volumes et charges entrantes sont détaillées ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume annuels (m ³ /an)	257 260	260 968	281 169	279 656	262 088	- 6,8%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	228	198	225	188	264	+ 40%



	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)
Charge moyenne entrée 2022	728,05	691,8	263,5	359,2	63,4
Capacité épuratoire	825 (temps sec) 1200 (temps de pluie)	715	330	413	83
Taux de charge	87,04% (temps sec)	96,8%	79,9%	87,0%	76,3%

- Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NTK
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	6
Charge moyenne entrée 2022 (kg/j)	691,8	263,5	359,2	63,4
Charge moyenne sortie 2022 (kg/j)	32,5	3,4	9,7	2,7
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	95,3%	98,7%	97,3%	95,7%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	70%	90%	93%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	38,4	4,4	8,4	3,9

Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	50	12	35	4
---	----	----	----	---

En moyenne, le rejet a été conforme en 2022 sur l'ensemble des paramètres DCO, DOB5, MES, et Azote. Quelques dépassements sont toutefois à noter en septembre 2022 (sur DOB5 et DCO) et en décembre 2022 (sur DCO et MES). Aucun dépassement n'est à noter sur le paramètre NTK mais la concentration moyenne en sortie est très proche de la prescription de rejet (3,9/4 mg/L).

- Conformité des performances des équipements d'épuration

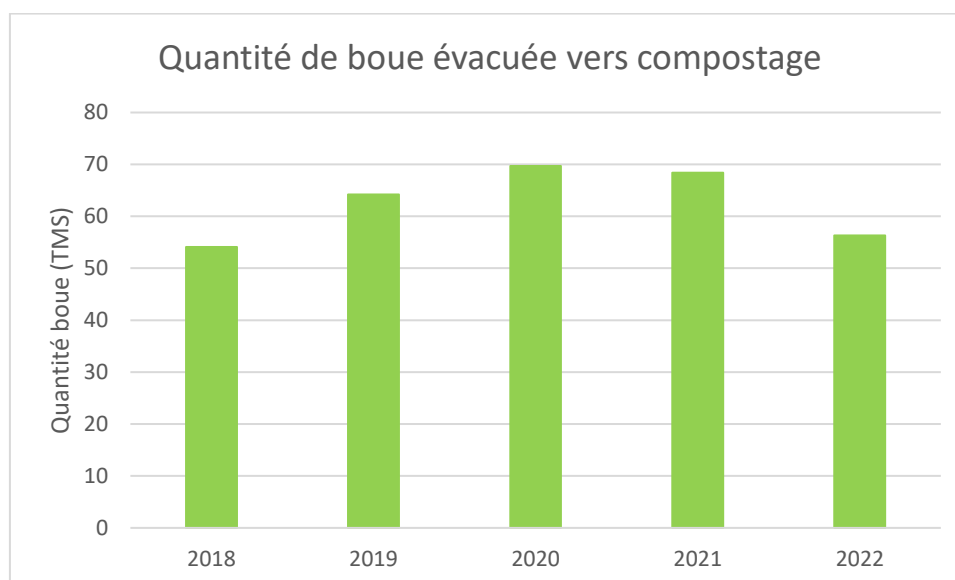
	DCO	DOB5	MES	NTK
Nombre de dépassements des normes	2	1	1	0
Dont rédhibitoire	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	83,3%	91,7%	91,7%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI

La conformité globale des rejets de la station d'épuration en 2022 est de 83,3%. La DDTM a jugé conforme le système d'assainissement en équipement et en performance.

- Evacuation des boues

Les boues de la station sont évacuées vers une plateforme de compostage.

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Quantité de boues produites (TMS)	76,6	88,5	94,3	124,6	78,102	-37,3%
Quantité de boue évacuée (TMS)	54,1	64,2	69,7	68,4	56,3	-17,6%
Quantité de boue évacuée (TMB)	339,8	335,3	357,9	367,2	539,3	+46,7%



56,3 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées en 2022, soit une baisse de 17,6% par rapport à 2021. La siccité des boues est de 10,44%.

- Les autres sous-produits

Sous-produit	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (T)	6	6	6	6	25,5
Sables (m3)	11	9	3	6	28
Graisses (m3)	41	45	45	65	28

3.2.2. Station de Genestat (60 EH)

Aucun bilan d'autosurveillance n'a été réalisé sur cette station en 2022.

3.3. Les opérations réalisées sur le réseau

3.3.1. Le curage préventif des canalisations

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Longueur de canalisations curée (ml)	5 663	4 038	2 122	2 595	1 975	22%
Taux de curage (%)	21%	18%	9%	11%	7,6%	-46%

1 975 ml de réseau ont été curés en 2022, ce qui représente 5,9% du linéaire de réseau.

3.3.2. Les interventions curatives

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de désobstructions sur branchements	13	1	4	5	5
Nombre de désobstructions sur canalisations	4	0	5	9	9

En 2022, 9 désobstructions sur réseau et 5 désobstructions sur branchements ont été réalisés.

3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire d'inspections télévisées (ml)	951	1 740	843	495	0

Aucune inspection télévisée n'a été réalisée en 2022.

3.4. Les investissements réalisés par le Syndicat

3.4.1. Les opérations réalisées en 2022

- Ouverture de tampons pour la réalisation d'ITV sur la commune de Créon ;
- Réhabilitation du réseau Baudin sur la commune de Créon ;
- Relevés topologiques sur le réseau assainissement du futur lycée de Créon.

3.4.2. Les projets à l'étude par en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Station de CREON : Mise à disposition d'un capteur de pression pour la canalisation d'aspiration des membranes pour le secours et continuité de service ;
- Station de CREON : Mise à disposition d'une pompe de rétro lavage pour le nettoyage des membranes pour le secours et continuité de service ;
- PR Pimpine : Mise en place d'une potence fixe pour le levage des pompes ;
- Renouvellement de la canalisation eau potable Ø40mm en partie privative de la STEP de Créon.

3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

	Descriptif	Notation	Nombre de point obtenus
Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux	0 ou 10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	0 ou 5	5
Inventaire des réseaux	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>		
	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	0 ou 10	10
	Connaissance diamètre et matériau	0 à 5	5
	Connaissance année de pose (au moins 50%)	0 à 15	15
Informations complémentaires sur des éléments constitutifs du réseau	<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus</i>		

et les interventions sur le réseau	<i>pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		
	Connaissance altimétrie des réseaux	0 à 15	0
	Localisation ouvrages annexes	0 ou 10	10
	Inventaire électromécanique	0 ou 10	10
	Nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0 ou 10	10
	Localisation des interventions et travaux	0 ou 10	0
	Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0 ou 10	10
	Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0 ou 10	10
Total	120	95	

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

		Tarifs au 1er janvier 2022	Tarifs au 1er juillet 2022	Tarifs au 1er janvier 2023
Part Collectivité				
Abonnement annuel (€ HT/an)		72,00 €	78,20 €	78,20 €
Consommation (€ HT/m3)	0-120	2,22 €	2,3754 €	2,3754 €
	121-300	3,80 €	4,066 €	4,066 €
	>300	5,92 €	6,3344 €	6,3344 €
Taxes et redevances				
Redevance modernisation des réseaux (€/m3)		0,25 €	0,25 €	0,25 €
TVA		10%	10%	10%

Les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ont été approuvés par une délibération du 20 décembre 2021.

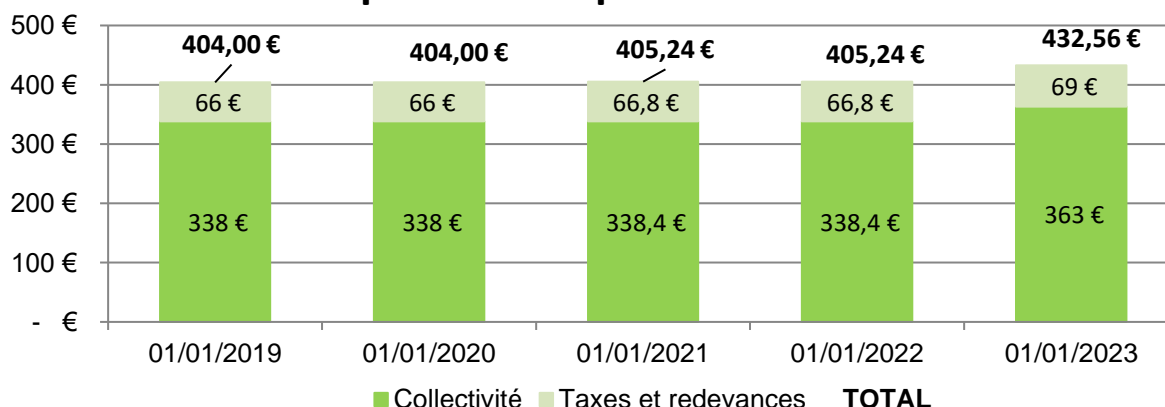
4.2. La facture d'eau 120 m3

	Au 1er janvier 2022		Au 1er janvier 2023		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Collecte et traitement					
Abonnement annuel					
Part de la Collectivité	72,00 €	72,00 €	78,19 €	78,19 €	8,60%
Consommation					
Part de la Collectivité	2,22 €	266,40 €	2,38 €	285,05 €	7,00%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €	0,25 €	30,00 €	0,00%
Total HT		368,40 €		393,24 €	6,74%
TVA à 10%		36,84 €		39,32 €	6,74%
Total Assainissement TTC		405,24 €		432,56 €	6,74%

Soit le m3	3,38 €	3,60 €	6,65%
-------------------	---------------	---------------	--------------

Le tarif appliqué par m³ au 1^{er} janvier 2023 pour un volume assujetti de 120 m³ est de 432,56€, soit une augmentation de 6,7% par rapport aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2022. Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :

Décomposition du prix de l'assainissement



84% de la facture revient au SIAEPA pour l'exploitation et les investissements, les taxes s'élevant à 16%.

4.3. Le budget assainissement du Syndicat

4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2022

En 2022, les recettes du SIAEPA s'élèvent à 695 453 € :

Recettes de la collectivité (en € HT)	2019	2020	2021	2022	Variation
Redevances eaux usées domestiques	620 061	802 368	726 796	711 625	- 2,1%
Participation assainissement collectif versée par les particuliers	24 500	29 550	7 100	70 200	+ 888 %
Produits activités annexes	14 100	13 350	15 464	15 465	0%
Prime pour épuration	14 074	9 709	25 854	44 391	+ 71,7%
Produits exceptionnels	712	0	5 173	45 000	+ 770%
Redevance assainissement non collectif	-	-	-	450	-
Total des recettes	673 447	854 977	780 387	887 131	+13,7%

4.3.2. Les investissements financés en 2022

En 2022, le montant des travaux engagés par le SIAEPA est de 268 272 € HT pour le service assainissement collectif.

Aucune subvention n'a été perçue en 2022.

4.3.3. Etat de la dette du service

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	1 903 562 €	1 710 248 €
Montant remboursé durant l'exercice	314 468 €	265 736 €
- dont en capital	230 123 €	202 647 €
- dont en intérêts	84 345 €	63 089 €

4.3.4. Amortissements réalisés en 2022

Amortissements réalisés	Montant amorti
Patrimoine de la Collectivité (réseaux, stations)	233 504 €
Subventions	-44 391 €
Total	189 113 €

5. Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	2020	2021	2022	Evolution	Moyenne nationale (données SISPEA 2021)	Evaluation et commentaires
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 170	5 941	6 333	6,60%	12652	L'estimation du nombre d'habitants est basé sur les données INSEE 2020
D202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	→	4,59	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	69,7 TMS	68,4 TMS	56,331 TMS	↘	276,03 TMS	-
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,38 €	3,38 €	3,60 €	↗	2,13 €/m3	-
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	77,7%	81,4%	84,4%	↗	93,8%	≈
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	95	→	58,00/120	☑
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	100%	100%	→	92,2%	☑
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	100%	100%	→	94,3%	☑
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	0%	100%	0%	↘	89,5%	☒ La DDTM a classé la station de Créon 2 non conforme en collecte du fait de l'absence de données sur une période.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	→	98,0%	☑
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3	→	0,0219 €/m3	☑
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0%	0,0%	0,08%	↗	0,693%	Le taux de renouvellement des années 2020 et 2021 sont à 0 ce qui semble improbable, diminuant ainsi la moyenne de 2022 malgré un renouvellement de 11% du réseau.
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92 %	100%	83,3%	↘	90,87%	≈ Les non-conformités de 2022 lors des bilans ont fait diminuer la conformité des rejets.
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,5 ans	5,2 ans	3,6 ans	↘	7,93 ans	☑
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,21 %	1,00 %	0,00 %	↘	2,92%	☑
P258.1	Taux de réclamations	21,7 / 1000 ab	19,7 / 1000 ab	0 / 1000 ab	↘	1,358 /1000 ab	☑



ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>










D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	










À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

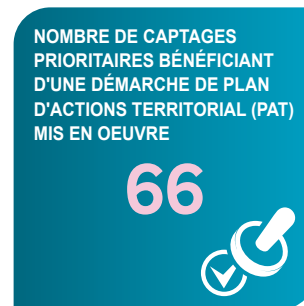
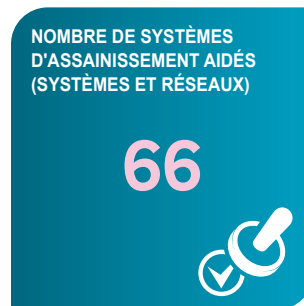
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

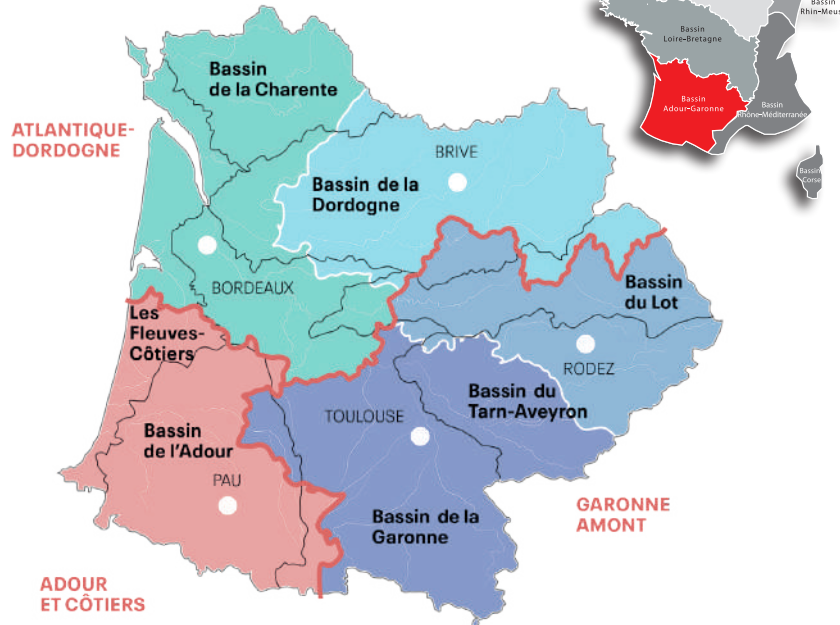
Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-52

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 523 abonnés dont 2 431 sur Créon et 91 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en légère hausse de 0,30% avec 206 620 m³ en 2022.

- 262 088 m³ ont été traités sur la station de Créon, en diminution de 6,3% par rapport à 2021.
- 83,3% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.
- 539 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 887 131 € en 2022, en augmentation de 13,7%, en raison notamment d'une augmentation de tarifs au second semestre 2022, d'une grande augmentation de la participation assainissement collectif versée par les particulier et des produits exceptionnels. Elles ont permis de financer 268 272 € de travaux en 2022.

L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise communaux préexistants, est de 1 710 248 € à fin 2022, ce qui représente environ 3,6 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-52_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

53-2023
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - exercice 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230926-53_2023-DE



Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (T_{in}) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateur 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100%	2 bilans non conformes	Non	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)	- 2 000 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans-minoration >10 ans-majoration	Sans objet			- €
TOTAL					- 2 000 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance du au titre de l'exercice 2022.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL

